

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 15 décembre 2022  
Délibération n°11

L'An deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le neuf décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

**Absents** :

**Procurations** : KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - ALPHAND Thierry à HERMITTE Jean-Pierre - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Monsieur MOUTIER Gérard a été nommé secrétaire.

**OBJET : REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING D'AILEFROIDE AU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le maire rappelle que l'article R.2221-48 3° du Code général des collectivités locales dispose, s'agissant des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial :

« Le résultat cumulé défini est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

- 1° En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
- 2° Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1° ;
- 3° Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ».

Il s'ensuit que sous réserve du respect de ces conditions, les dispositions du 3° de l'article R.2221-48 n'interdisent pas à la commune d'affecter à son budget général l'excédent dégagé par un budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial.

Madame le maire expose qu'après avoir affecté le résultat :

- au montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs et au financement des mesures d'investissement
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice 2018 et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1° ;
- au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement ;

Le résultat du budget annexe du camping d'Ailefroide reste très largement excédentaire.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de reverser une partie de l'excédent budgétaire du budget annexe du camping d'Ailefroide vers le budget communal, pour un montant de 30 000 Euros.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2221-48 3° ;

**Vu** le compte administratif 2021 du budget annexe du camping d'Ailefroide ;

**Vu** le budget primitif 2022 du budget annexe du camping d'Ailefroide ;

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le reversement d'une partie de l'excédent budgétaire du budget annexe du camping d'Ailefroide vers le budget communal, pour un montant de 30 000 Euros.
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget primitif 2022 du budget annexe du camping d'Ailefroide ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

